



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



FRANÇAIS ET ANGLAIS :

VERS UNE ÉGALITÉ RÉELLE DES LANGUES OFFICIELLES AU CANADA

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2021
Numéro de catalogue : CH14-50/2021F-PDF
ISSN : 978-0-660-37296-9

Also available in English under the title
English and French: Towards a Substantive Equality of Official Languages in Canada.

Ce document est publié sur le site Canada.ca.

Table des matières

Message de la ministre	4
Avant-propos	5
Langues officielles au 21^e siècle : nouveaux défis, nouvelles occasions	6
L'évolution des droits et des politiques linguistiques	6
Discours du Trône, septembre 2020	9
Pour une nouvelle <i>Loi sur les langues officielles</i>	10
Principes directeurs et propositions de modifications	11
1. La reconnaissance des dynamiques linguistiques dans les provinces et les territoires et des droits existants en matière de langues autochtones	11
2. La volonté d'offrir des occasions d'apprentissage des deux langues officielles	13
3. L'appui aux institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire	15
3.1 Des institutions fortes.....	15
3.2 Des données pour agir.....	17
3.3 Des institutions fédérales à l'écoute des communautés et de la dualité linguistique	18
4. La protection et la promotion du français partout au Canada, y compris au Québec	19
4.1 Progression vers l'égalité de statut du français et de l'anglais.....	19
4.2 Mesures de promotion du français	20
4.3 Les langues officielles et les entreprises privées de compétence fédérale.....	22
5. L'exemplarité du gouvernement du Canada grâce au renforcement de la conformité des institutions fédérales	24
5.1 Le bilinguisme du système de justice	24
5.2 Renforcement d'un organisme central, des leviers internes de responsabilité et de la coordination	26
5.3 Le bilinguisme dans la fonction publique	27
5.4 Le renforcement des pouvoirs du commissaire aux langues officielles.....	28
6. Une loi pour le Canada d'aujourd'hui et de demain : examen périodique de la <i>Loi</i> et de sa mise en œuvre	29
Conclusion	30

Message de la ministre

Plus que jamais, le temps est venu de faire le point sur la situation linguistique au Canada, de prendre acte de l'évolution des langues officielles depuis plus de 50 ans et d'agir afin de relever les défis auxquels elles sont confrontées. Le temps est venu d'offrir une vision modernisée de notre dualité linguistique et de notre bilinguisme au pays afin d'assurer leur avenir.

Si l'année 2020 a été dominée par la pandémie de COVID-19, elle a également été marquée par les efforts soutenus, voire redoublés, de passionnés des droits linguistiques. Ces moments de crise ont d'ailleurs démontré la pertinence de leur démarche. Cette réforme est le fruit de leur labeur. Je les remercie sincèrement pour leur engagement, leur temps, leur travail et leur passion.

Depuis son adoption en 1969, force est de constater que la *Loi sur les langues officielles* a eu de nombreuses retombées positives d'un bout à l'autre du pays. Elle a établi le bilinguisme institutionnel et, ce faisant, permis aux francophones d'avoir accès à des services dans leur langue partout au pays ainsi qu'à des possibilités de carrière au sein de la fonction publique fédérale. Elle a favorisé l'émergence d'une nouvelle génération des langues officielles : des jeunes ont pu être scolarisés dans la langue officielle de la minorité, alors que leurs parents n'en avaient pas eu la possibilité. Elle a protégé les droits de nos communautés de langue officielle en situation minoritaire et assuré leur dynamisme.

À l'instar des langues autochtones, le français et l'anglais sont une richesse. Dans un souci de revitalisation, de maintien et de renforcement des langues autochtones, en 2019, la *Loi sur les langues autochtones*, un projet de loi historique, a été adoptée. Notre régime linguistique doit en prendre acte. Nos langues officielles font partie de notre identité; de notre passé, notre présent et notre avenir. Elles sont des points de rencontre, des traits d'union entre nos cultures. Elles sont au cœur du contrat social de notre pays.



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Développement économique
et des Langues officielles

Or, le monde est en changement. Le développement du numérique et du commerce international favorise l'utilisation de l'anglais. De ce fait, l'utilisation du français est en recul au Canada et sa vitalité inquiète. Nous reconnaissons que la langue française est minoritaire par rapport à la langue anglaise et que nous avons un devoir accru de la protéger. Afin d'en arriver à l'égalité réelle entre nos deux langues officielles, nous devons faire des gestes concrets. Ce travail, nous devons le faire ensemble, les uns avec les autres, dans un climat de collaboration et d'acceptation. C'est une question de cohésion sociale.

Dans l'édification d'une société moderne et juste, tous nos citoyens doivent pouvoir se retrouver dans les objectifs de la *Loi sur les langues officielles*. La communauté anglophone majoritaire doit pouvoir bénéficier d'occasions d'apprentissage de la langue française. Fini les listes d'attente dans les écoles d'immersion au pays. Le gouvernement fédéral doit agir dans ses champs de compétence afin de répondre aux préoccupations des francophones au Québec et au pays, de protéger et promouvoir la langue française et de renforcer le sentiment de sécurité linguistique. Nous reconnaissons le droit d'être servi et de travailler en français dans les entreprises de compétence fédérale au Québec et dans les régions à forte présence francophone au pays.

Le Canada a aussi le devoir d'attirer et de faciliter l'immigration francophone à l'extérieur du Québec. Enfin, nos communautés de langue officielle en situation minoritaire, d'expression anglaise au Québec et francophones dans le reste du Canada, ont droit à des institutions fortes, soutenues par elles et pour elles, qui assurent leur vitalité et leur pérennité. Le gouvernement fédéral sera à leurs côtés.

L'État fédéral doit jouer un rôle de premier plan en matière de bilinguisme. Les juges nommés à la Cour suprême doivent être bilingues, le rôle de CBC/Radio-Canada en tant qu'institution culturelle doit être consolidé et les pouvoirs du commissaire aux langues officielles doivent être renforcés. La fonction publique, point de contact privilégié des Canadiens avec leur gouvernement fédéral, doit aussi donner l'exemple.

Ce document présente une série de changements proposés par le gouvernement afin d'établir un nouvel équilibre en matière linguistique. En ce sens, il ouvre la voie d'une réforme des langues officielles pour les 50 prochaines années.

Avant-propos

Ce document présente les intentions du gouvernement du Canada dans le cadre de la réforme des langues officielles et du plan de modernisation de la *Loi sur les langues officielles (Loi)* ainsi qu'une série de mesures réglementaires et administratives. À la suite de vastes consultations menées auprès des Canadiens, ce document expose la vision et les intentions du gouvernement du Canada qui seront présentées à la Chambre des communes dans un projet de loi cette année.

Les langues autochtones sont les premières langues parlées de notre pays. En 2019, la *Loi sur les langues autochtones* a été adoptée. Elle a été élaborée conjointement avec les peuples autochtones et vise la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones au Canada. Avec le français et l'anglais, elles sont au cœur de notre identité.

Plus que jamais, une forte majorité de Canadiens se disent attachés aux langues officielles et à la possibilité d'apprendre et de comprendre leur deuxième langue officielle et d'échanger dans celle-ci. Avec cet appui comme fondation, plus de 51 ans après la création de la *Loi*, il faut aujourd'hui que cette dernière favorise l'égalité de statut et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. L'approche du gouvernement du Canada à l'égard des langues officielles tient compte de l'évolution de la société depuis l'adoption de la *Loi* et s'inscrit dans la réalité d'aujourd'hui tout comme dans l'avenir. En ce sens, l'objectif de la présente réforme est d'offrir une loi, une réglementation et des outils de politique publique modernes qui augmenteront la cohésion sociale au pays durant les 50 prochaines années.

Le gouvernement du Canada reconnaît que la sécurité et la vitalité de la langue française nécessitent une approche particulière. Il prévoit donc de prendre des mesures afin de favoriser l'égalité réelle entre les deux langues officielles et de continuer à protéger les droits des minorités linguistiques.

En effet, les réalités linguistiques sont en évolution. Plus que jamais, l'échange de contenus numériques, comme l'information ou la culture, et la mondialisation des échanges commerciaux intensifient l'utilisation de la langue anglaise. Afin que la langue française puisse continuer à s'épanouir au Canada, elle doit être davantage protégée et promue. Voilà pourquoi cette réforme vise à faire en sorte que le vaste ensemble de mesures gouvernementales à l'appui des langues officielles réponde et s'adapte aux défis auxquels ces langues sont confrontées dans les différentes régions du pays. Les défis demeurent nombreux, notamment le besoin de renforcer l'usage du français dans de multiples secteurs, dont celui du numérique, de rendre l'apprentissage du français plus accessible aux anglophones vivant en milieu majoritaire et de soutenir vigoureusement les institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada. Des actions en ce sens permettront de protéger la vitalité des langues officielles et d'encourager de manière continue leur développement par et pour leurs membres.

Dans ces circonstances, la réforme contiendra une série d'outils législatifs, réglementaires et de politique publique pour favoriser l'appui aux langues officielles en fonction des besoins et de l'attachement que les Canadiens éprouvent à leur égard.

Après un rappel de l'évolution des droits en matière de langues officielles depuis l'adoption de la première loi en 1969, le document intitulé « Français et anglais : vers une égalité réelle des langues officielles au Canada » énonce la vision qu'a le gouvernement fédéral de cette modernisation et présente les six principes directeurs qui guideront la réforme des langues officielles et permettront de les adapter à la réalité d'aujourd'hui. Chacun de ces principes est ensuite examiné en détail, et on présente des propositions concrètes pour moderniser la *Loi*.

Langues officielles au 21^e siècle : nouveaux défis, nouvelles occasions

En 1963, le gouvernement du Canada créait la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (la Commission Laurendeau-Dunton) pour qu'elle examine l'état du bilinguisme au pays et réponde aux préoccupations formulées de plus en plus vigoureusement par les francophones, en particulier au Québec, selon lesquels la langue française et les francophones étaient victimes d'inégalités inacceptables au sein du gouvernement fédéral. Dès leur premier rapport, en 1965, les commissaires constataient que le Canada traversait, sans toujours en être conscient, une crise majeure de son histoire.

C'est à la suite des recommandations de la Commission qu'une première loi a été adoptée en 1969. Faisant du français et de l'anglais les deux langues officielles du pays, cette loi a profondément marqué l'évolution du Canada au point de devenir un emblème de l'identité canadienne.

La *Loi* de 1969 avait pour but de faire du Canada un pays officiellement bilingue. Elle garantissait l'égalité de statut du français et de l'anglais au Parlement ainsi que dans les lois et les tribunaux fédéraux, et donnait le droit aux Canadiens d'être servis et de communiquer dans la langue officielle de leur choix avec les institutions fédérales. La *Loi* créait aussi la fonction de commissaire aux langues officielles (commissaire) pour promouvoir le respect de la *Loi* et surveiller sa mise en œuvre. De plus, le gouvernement du Canada s'engageait à déployer des efforts considérables pour promouvoir la place du français comme langue de service des institutions fédérales, mais également pour permettre aux francophones d'occuper, dans leur langue, une plus grande place au sein de la fonction publique fédérale.

Au fil des ans, la *Loi* est devenue un outil de premier plan pour l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire (les communautés francophones en situation minoritaire partout au pays et les communauté d'expression anglaise du Québec) et pour la promotion des langues officielles dans la société canadienne.

Le statut égal accordé au français et à l'anglais dans cette première loi établissait un nouveau contrat social au pays en améliorant l'égalité des chances qui s'offraient aux citoyens canadiens, et ce, sans égards à leur langue officielle. Cette loi s'inscrivait alors dans la vision de la société juste que proposait le premier ministre Pierre Elliott Trudeau.

L'évolution des droits et des politiques linguistiques

L'adoption de la *Loi* en 1969 a transformé le visage des institutions fédérales, mais n'a pas mis un terme à l'évolution du paysage linguistique au Canada.

C'est ainsi qu'en 1982, des mesures de protection précises du français et de l'anglais ont été inscrites dans la *Charte canadienne des droits et libertés* (*Charte canadienne*). Celle-ci enchâsse également le droit à l'instruction dans la langue de la minorité linguistique partout au pays. Au fil des ans, les communautés de langue officielle en situation minoritaire se sont mobilisées pour obtenir des tribunaux que les provinces donnent plein effet à ce droit, construisent des écoles et créent des commissions et des conseils scolaires administrés par les communautés. Ces luttes se poursuivent à ce jour, alors que la Cour suprême du Canada, dans un arrêt visant les écoles francophones en Colombie-Britannique, a récemment confirmé le droit à une éducation de qualité égale pour les deux communautés de langue officielle.

La *Loi sur les langues officielles* joue un rôle clé dans la vie des Canadiens. Elle a pour but :

- D'assurer l'égalité du français et de l'anglais dans les institutions du gouvernement fédéral et du Parlement du Canada;
- D'appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- De promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues dans la société canadienne;
- De préciser les pouvoirs et obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.

Plus concrètement, la *Loi* garantit :

- L'égalité du français et de l'anglais dans les travaux du Parlement et dans les textes de loi et autres documents législatifs;
- Le droit de chaque Canadien d'être entendu et compris par un juge dans la langue officielle de son choix devant les tribunaux fédéraux;
- Le droit de chaque Canadien de communiquer avec chacune des institutions fédérales et d'en recevoir les services dans la langue officielle de son choix;
- Le droit de travailler au sein de la fonction publique fédérale dans la langue officielle de son choix dans certaines régions;
- Que le gouvernement s'engage à faire en sorte que les francophones et les anglophones aient des chances égales de faire carrière dans les institutions fédérales et que la composition de la fonction publique fédérale reflète la composition linguistique de la population canadienne.

Enfin, la *Loi* (à la partie VII) décrit l'engagement du gouvernement fédéral à :

1. Appuyer le développement et favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques en situation minoritaire;
2. Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Plus précisément, la *Loi* prévoit :

- L'obligation de chaque institution fédérale à prendre des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement;
- Que, dans le cadre de cet engagement, le ministre du Patrimoine canadien prenne des mesures pour, notamment :
 - ◆ Appuyer directement le développement et l'épanouissement des communautés linguistiques;
 - ◆ Encourager et aider les provinces et les territoires à favoriser le développement des communautés en offrant des services provinciaux et municipaux dans les deux langues;
 - ◆ Aider les provinces et les territoires à respecter leur obligation constitutionnelle d'offrir aux communautés de langue officielle un système d'éducation dans leur langue;
 - ◆ Encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;
 - ◆ Encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais comme langue seconde, notamment en encourageant et en aidant les provinces et les territoires à mettre en œuvre des programmes scolaires à cet effet.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont également fait évoluer les droits linguistiques. En 1977, le gouvernement du Québec a adopté la *Charte de la langue française* (communément appelée *Loi 101*). Celle-ci fait du français la seule langue officielle du Québec et la langue normale et habituelle du gouvernement et des entreprises privées, du travail, des communications, du commerce, des affaires ainsi que de l'enseignement. Le Nouveau-Brunswick reste à ce jour la seule province à s'être déclarée officiellement bilingue, geste posé en 1969 et qui se reflète dans la *Charte canadienne*, celle-ci ayant été modifiée en 1993 pour incorporer l'égalité des deux communautés linguistiques néo-brunswickoises. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, l'anglais, le français et les langues autochtones qui y sont parlées se sont fait reconnaître en tant que langues officielles. Après 1985, le Manitoba a pris les mesures nécessaires pour respecter son obligation constitutionnelle quant au bilinguisme législatif. En 1986, l'Ontario s'est dotée de la *Loi sur les services en français*, qui reconnaît le droit d'utiliser le français à l'Assemblée législative, oblige cette dernière à adopter ses lois dans les deux langues et garantit le droit de recevoir les services provinciaux en français dans les régions désignées à cet effet. Aujourd'hui, les trois territoires et l'ensemble des provinces ont adopté des lois, des politiques ou des programmes qui garantissent des services en français ou reconnaissent la contribution de leur communauté de langue officielle en situation minoritaire.

En 1988, afin notamment de refléter les dispositions linguistiques de la *Charte canadienne*, le Parlement canadien a adopté des modifications significatives à la *Loi*. Ces changements réaffirment les garanties de la *Charte canadienne* quant au bilinguisme dans les secteurs parlementaire, législatif et judiciaire ainsi que celles en matière de services et de communications avec le public. De plus, elle incorpore d'importantes nouvelles parties, dont la partie V, qui encadre le droit de travailler dans la langue officielle de son choix dans les institutions fédérales, et la partie VI, qui énonce l'engagement du gouvernement à assurer que les francophones et les anglophones jouissent de chances égales en matière d'emploi et d'avancement au sein de la fonction publique. Surtout, la *Loi* de 1988 inclut dans sa partie VII l'engagement à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au sein de la société canadienne et à appuyer le développement et l'épanouissement des communautés de langue

officielle en situation minoritaire. En 2005, une dernière modification à la *Loi* établit que les institutions fédérales doivent prendre des « mesures positives » pour mettre en œuvre cet engagement.

Au fil des ans, la jurisprudence en matière de droits linguistiques se précise, en particulier en ce qui concerne le droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Cela s'est notamment fait grâce à l'appui du Programme de contestation judiciaire. À titre d'exemple, en 1990, la Cour suprême confirme que l'article 23 de la *Charte canadienne* confère aux parents d'une minorité linguistique un droit de gestion et de contrôle à l'égard des établissements scolaires de la minorité. En 1999, elle reconnaît que l'égalité réelle (plutôt que l'égalité formelle) est la norme applicable aux droits linguistiques. Elle statue également que tous les droits linguistiques doivent être interprétés de façon large et libérale, soit d'une façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada. Au début des années 2000, dans le dossier de l'Hôpital Montfort, la Cour d'appel de l'Ontario s'appuie notamment sur le principe constitutionnel non écrit de protection des minorités pour invalider la fermeture de certains services du seul hôpital francophone ontarien. La Cour affirme ainsi l'importance de maintenir des institutions fortes pour l'avenir des minorités linguistiques.

Afin d'améliorer le bilinguisme dans les institutions fédérales, de promouvoir le français et l'anglais et de soutenir la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire, le gouvernement du Canada adopte en 2003 un premier plan d'action quinquennal sur les langues officielles. En 2018, grâce au quatrième plan d'action, le premier ministre Justin Trudeau annonce un investissement historique en matière de langues officielles qui met l'accent sur l'appui des communautés de langue officielle en situation minoritaire au pays. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire bénéficieront d'investissements importants dans des secteurs comme la santé, l'éducation, la justice, la petite enfance et l'immigration. La volonté de protéger le poids démographique des communautés francophones se concrétise.

Au cours des années, une forte croissance du bilinguisme chez les Canadiens s'observe parmi les communautés francophones en situation minoritaire (bilingues à près de 90 p. 100) et les communautés d'expression

anglaise du Québec (bilingues à plus de 60 p. 100). Les Québécois francophones deviennent aussi de plus en plus bilingues (plus de 40 p. 100 le sont). En 2016, Statistique Canada souligne que le taux de bilinguisme de la majorité anglophone stagne (à moins de 10 p. 100), après avoir progressé jusqu'au début des années 2000. Par contre, les familles anglophones cherchent des occasions d'apprentissage du français pour leurs enfants. Aujourd'hui, les établissements scolaires d'immersion sont plus populaires que jamais et n'arrivent pas à répondre à la demande des familles. Les deux grandes communautés linguistiques souhaitent tirer de meilleurs avantages du bilinguisme officiel canadien. Alors que les francophones estiment parfois qu'ils portent le poids de la mise en œuvre du bilinguisme officiel de façon disproportionnée, les anglophones, quant à eux, estiment être privés d'un accès équitable aux occasions d'apprentissage de leur seconde langue officielle et des possibilités qui y sont liées.

Malgré les nombreuses avancées réalisées depuis 1969 à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, des enjeux importants persistent. Les lacunes, trop fréquentes, dans la coordination et l'application de la *Loi* suscitent des critiques. Parmi les Canadiens qui vivent dans un milieu où leur langue est majoritaire, nombreux sont ceux qui ne se reconnaissent pas nécessairement dans la *Loi*. Quant aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, elles s'impatientent de voir se réaliser pleinement leur épanouissement, prescrit par la *Loi*. De nombreux Québécois francophones expriment également leurs préoccupations quant à l'avenir et à la vitalité de la langue française dans leur province et au pays.

Le discours du Trône de septembre 2020 reconnaît le statut de langue minoritaire du français au Canada et en Amérique du Nord. Le gouvernement s'y engage à protéger le français à l'extérieur du Québec, mais aussi au Québec, dans le plein respect des droits de sa minorité d'expression anglaise. L'existence d'un foyer francophone majoritaire dans un Québec où l'avenir du français est assuré est non seulement un objectif légitime, mais aussi une prémisse fondamentale du régime fédéral des langues officielles.

Discours du Trône, septembre 2020

Nos deux langues officielles sont indissociables du patrimoine de notre pays.

La défense des droits des minorités francophones à l'extérieur du Québec et la défense des droits de la minorité anglophone au Québec sont une priorité pour le gouvernement.

Mais le gouvernement du Canada doit également reconnaître que la situation du français est particulière. Il y a près de 8 millions de francophones au Canada dans un océan de plus de 360 millions d'habitants principalement anglophones. Le gouvernement a donc la responsabilité de protéger et de promouvoir le français non seulement à l'extérieur du Québec, mais également au Québec.

En ce sens, 51 ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement s'engage notamment à renforcer cette loi en tenant compte de la réalité particulière du français.

Pour une nouvelle *Loi sur les langues officielles*

À l'été 2018, le premier ministre Trudeau a confié à la ministre Joly, responsable des Langues officielles, le mandat d'examiner la *Loi* dans le but de la moderniser. Entre mars et mai 2019, la ministre a rencontré à cette fin des Canadiens de partout au pays et de toutes les sphères de la société, soit des leaders communautaires, des comités parlementaires portant sur les langues officielles, des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, des universitaires et d'autres citoyens intéressés. Cette conversation pancanadienne s'est conclue par un symposium national de plus de 500 participants à Ottawa à la fin du mois de mai 2019.

Parmi les nombreux intervenants ayant fourni leur point de vue sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* figurent le Comité sénatorial permanent des langues officielles, le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes et le commissaire aux langues officielles, qui ont tous publié des rapports et présenté des recommandations. Les principaux intervenants communautaires et organismes intéressés ont participé aux consultations et déposé des mémoires étoffés. De plus, un document de synthèse répertoriant les propositions entendues a été rendu public à l'été 2019.

Dans la foulée des élections de 2019, la ministre Joly, nommée ministre du Développement économique et des Langues officielles, a reçu le mandat de procéder à la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*. La pandémie de COVID-19 survenue au début de l'année 2020 a bousculé les affaires gouvernementales et parlementaires. Malgré la crise sanitaire et économique qui sévit, il est plus que jamais nécessaire de prendre en compte les demandes formulées et d'agir afin de réformer notre régime linguistique.

Les consultations ont confirmé ce que révèlent les enquêtes d'opinion publique depuis de nombreuses années : l'attachement qu'éprouve une forte majorité de Canadiens à l'égard des langues officielles et l'atténuation des tensions linguistiques qui prévalaient il y a 50 ans.

Cela dit, les consultations ont fait ressortir trois points de pression majeurs qui invitent à modifier significativement la *Loi* de même que plusieurs politiques, programmes et mécanismes qui contribuent à permettre d'en atteindre les objectifs.

- a. Le gouvernement du Canada souhaite que la *Loi* et ses instruments reflètent bien l'évolution de la jurisprudence en matière de droits linguistiques, celle des régimes linguistiques des gouvernements provinciaux et territoriaux, et celle de la législation fédérale à caractère linguistique, comme l'adoption de la *Loi sur les langues autochtones*.
- b. Les statistiques confirment que la transmission du français est insuffisante pour assurer le maintien du poids démographique des communautés francophones, tant à l'échelle des provinces et des territoires autres que le Québec qu'à celle du pays dans son ensemble. Même au Québec, particulièrement à Montréal, les données démographiques révèlent que le maintien de la place du français comme langue d'intégration, de travail et de formation demande des efforts accrusⁱ.
- c. Plusieurs mécanismes d'application de la *Loi* manquent d'efficacité. Les lacunes relevées touchent le fonctionnement interne de l'appareil gouvernemental fédéral quant à la langue de travail, des services et des communications ainsi qu'en ce qui concerne la coordination dans l'ensemble de ces activités et la manière dont les institutions fédérales font rapport (ce qu'on appelle la responsabilisation). Ces lacunes compromettent également l'atteinte des objectifs fixés dans la *Loi* quant à la progression vers l'égalité de statut du français et de l'anglais dans la société canadienne, notamment à l'égard de l'appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaireⁱⁱ.

i Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

ii Le commissaire aux langues officielles a fréquemment relevé de telles lacunes dans ses rapports annuels, ainsi que dans son rapport intitulé *Modernisation de la Loi sur les langues officielles : Recommandations du commissaire aux langues officielles pour une loi actuelle, dynamique et robuste*, mai 2019.

La modernisation du régime linguistique nécessitera d'apporter des modifications importantes à la *Loi*. Elle exigera de nouveaux outils réglementaires, puisque les règlements sont des textes conçus en vertu d'une *Loi* qui en énoncent les modalités d'application. Cette modernisation nécessitera des ajustements d'ordre administratif apportés à la façon dont le gouvernement fonctionne, formule les politiques et met en œuvre les programmes.

La concrétisation de la vision proposée pour moderniser le régime des langues officielles du Canada constituera donc un vaste chantier. Celui-ci s'articulera autour des principes directeurs suivants :

1. La reconnaissance des dynamiques linguistiques dans les provinces et les territoires et des droits existants en matière de langues autochtones;
2. La volonté d'offrir des occasions d'apprentissage des deux langues officielles;
3. L'appui aux institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
4. La protection et la promotion du français partout au Canada, y compris au Québec;
5. L'exemplarité du gouvernement du Canada grâce à l'accroissement de la conformité des institutions fédérales;
6. Une loi pour le Canada d'aujourd'hui et de demain : examen périodique de la *Loi* et de sa mise en œuvre.

On prévoit que la mise en œuvre de ces principes directeurs favorisera la progression vers l'égalité de statut des langues officielles au cours des 50 prochaines années.

Principes directeurs et propositions de modifications

1. La reconnaissance des dynamiques linguistiques dans les provinces et les territoires et des droits existants en matière de langues autochtones

Les réalités linguistiques varient considérablement d'une région à l'autre du pays. Cela est également vrai dans le cas des régimes linguistiques des provinces et des territoires.

Le gouvernement s'étant engagé à mettre en œuvre les appels à l'action formulés par la Commission de vérité et réconciliation, il était important de procéder à l'adoption en 2019 de la première *Loi sur les langues autochtones*. Cette dernière a été élaborée de concert avec les peuples autochtones. Elle vise spécifiquement à revitaliser, à maintenir, à renforcer et à promouvoir les langues autochtones au Canada. Il s'agit d'une avancée majeure qui doit être prise en compte lorsque nous dressons le portrait linguistique du pays.

Depuis l'adoption de la *Loi* de 1969, toutes les provinces et tous les territoires ont adopté des lois, des politiques ou des programmes pour garantir qu'ils offrent des services en français ou pour reconnaître la contribution de leur communauté minoritaire. Ces instruments sont le reflet des circonstances particulières de chaque province et territoire. Ils témoignent aussi de l'importance du français et de l'anglais sur la scène nationale de même que du rôle que jouent les langues officielles en tissant des liens entre les communautés et au sein de la population. Elles sont au cœur de notre identité et du contrat social qui nous unit.

Le Nouveau-Brunswick est la seule province à s'être déclarée officiellement bilingue. Quant au Québec, il s'est donné le français comme unique langue officielle, bien qu'il offre de nombreux services en anglais, dont certains sont garantis par des lois. Ces services comprennent notamment les tribunaux et les hôpitaux. Le Manitoba et le Yukon reconnaissent pour leur part les deux langues officielles du Canada. Pour ce qui est du Nunavut et des

Territoires du Nord-Ouest, ils reconnaissent officiellement le français, l'anglais et certaines langues autochtones à titre de langues officielles, tandis que l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont des lois sur les services en français. De plus, plusieurs administrations municipales s'efforcent de servir leurs citoyens dans les deux langues officielles, certaines villes se sont même déclarées bilingues, et le gouvernement de l'Ontario a officiellement désigné Ottawa ville bilingue en 2017. Terre-Neuve-et-Labrador et la Colombie-Britannique n'ont pas de loi sur les services en français, mais ont des politiques ou des programmes qui favorisent l'usage de la langue française. C'est le cas également de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ces deux provinces offrent certaines protections permettant l'usage du français à divers degrés au sein de leur assemblée législative, devant certains tribunaux et dans l'adoption de certaines lois, en plus d'avoir des politiques sur les services en français et la francophonie.

Il existe donc une diversité de régimes linguistiques provinciaux et territoriaux dont le gouvernement du Canada tient compte dans le cadre de l'appui qu'il accorde aux langues officielles. Les institutions fédérales ne sont pas les seules à prendre des mesures en faveur de l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de la promotion du français et de l'anglais. Par exemple, dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'immigration et la justice, la collaboration entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux en matière de protection des langues officielles est cruciale.

Le gouvernement du Canada propose que la *Loi* reconnaisse spécifiquement les dynamiques linguistiques propres à chaque province et à chaque territoire.

Proposition législative

- Reconnaître les dynamiques linguistiques dans les provinces et les territoires. Cela comprend le fait que le français est la langue officielle du Québec et que le Nouveau-Brunswick est la seule province où l'égalité de statut des deux langues officielles ainsi que des droits et des privilèges connexes est reconnue dans la Constitution pour ce qui est de leur usage dans les institutions gouvernementales. Cette reconnaissance inclut aussi le fait que le Manitoba et le Québec doivent également respecter certaines protections que la Constitution prévoit pour les deux langues

officielles (législatures et tribunaux), que le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest reconnaissent officiellement le français et l'anglais ainsi que des langues autochtones à titre de langues officielles, et que plusieurs autres gouvernements ont des lois et des politiques qui contribuent également à favoriser l'égalité de statut des langues officielles au Canada, dont l'Ontario au moyen de sa *Loi sur les services en français*.

Reconnaissance des droits existants en matière de langues autochtones

La reconnaissance de la réalité linguistique des provinces et des territoires serait incomplète si l'on ne mentionnait pas la volonté du gouvernement fédéral de veiller et d'œuvrer, avec les peuples autochtones, à la protection, à la promotion et à la revalorisation des langues autochtones. La protection des langues autochtones prend sa source constitutionnelle dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cet article reconnaît les droits ancestraux et issus des traités conclus avec les peuples autochtones. L'engagement du gouvernement fédéral s'exprime également dans la *Loi sur les langues autochtones*, adoptée en 2019. Bien que cette loi n'ait pas les mêmes objectifs que la *Loi sur les langues officielles*, leurs visions sont complémentaires, et ces deux lois protègent un aspect fondamental du patrimoine culturel canadien et autochtone. En effet, elles contribuent toutes les deux à une démarche qui fait la promotion d'un Canada respectueux de ses origines et engagé à tirer parti de sa diversité. Aussi, le gouvernement du Canada propose de modifier la *Loi* pour mentionner explicitement les langues autochtones à l'article 83, qui fait en sorte que rien dans la *Loi* ne peut porter atteinte au statut, au maintien et à la valorisation des langues autres que le français et l'anglais.

Proposition législative

- Bonifier l'article 83 de la *Loi*, qui indique que la *Loi* n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits à l'égard des autres langues, en y mentionnant explicitement les langues autochtones.

2. La volonté d'offrir des occasions d'apprentissage des deux langues officielles

Plus que jamais, les Canadiens ont une vision positive du bilinguisme. C'est particulièrement le cas des jeunes, qui y voient une occasion d'ouverture sur le monde. Au pays, les parents anglophones n'ont jamais autant inscrit leurs enfants en classe d'immersion, et les Canadiens de tous les horizons et de tous les âges réclament davantage d'occasions d'apprendre le français. Ce phénomène exprime la volonté des Canadiens de pouvoir maîtriser les deux langues officielles du pays. Ces langues comptent parmi les plus parlées au monde.

La présence d'un grand nombre de Canadiens bilingues est non seulement essentielle au bon fonctionnement des institutions fédérales, mais elle constitue aussi un gage de cohésion sociale au sein de la société canadienne. En effet, les Canadiens bilingues permettent les échanges et favorisent la compréhension entre nos deux grands groupes linguistiques et culturels.

Toutefois, le recensement de 2016 nous indique que, malgré les efforts et l'intérêt des familles canadiennes, le taux de bilinguisme chez la majorité anglophone stagne sous la barre des 10 p. 100. C'est un taux beaucoup plus faible que celui observé chez les Québécois francophones (où il est de plus de 40 p. 100), chez les Québécois anglophones (où il est de plus de 60 p. 100) et chez les francophones vivant en situation minoritaire au pays (où il est de près de 90 p. 100). À ce jour, 17,9 p. 100 des Canadiens sont bilingues au pays. On doit de toute évidence en faire plus.

Bien que le Canada soit un pays officiellement bilingue, il reste du chemin à faire afin que les Canadiens soient eux-mêmes bilingues. L'objectif du gouvernement du Canada est ambitieux : travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour que la population devienne davantage bilingue dans l'avenir, tout en veillant à ce que la majorité anglophone puisse avoir accès à des possibilités d'apprentissage qui lui permettront de devenir bilingue.

En effet, la demande à l'égard des programmes d'immersion française dépasse de manière évidente l'offre depuis les dernières années, comme en font régulièrement état les médias au paysⁱⁱⁱ. Que ce soit en Ontario ou en Colombie-Britannique, les parents montrent d'année en année leur engouement en inscrivant leurs enfants à des écoles d'immersion française malgré le manque de places au sein du réseau scolaire. Cet état de fait nuit au rayonnement du bilinguisme au Canada. Des efforts sont donc nécessaires pour y remédier. Il ne peut plus y avoir de listes d'attente.

Le fait de ne pas être en mesure d'offrir à son enfant la possibilité d'apprendre la deuxième langue officielle freine véritablement l'égalité des chances et la réalisation de la vision d'un Canada bilingue. Cela est trop souvent attribuable à un manque de professeurs en mesure d'enseigner les matières requises en français.

Étant donné que l'éducation relève des provinces et des territoires, les programmes scolaires varient d'une province et d'un territoire à l'autre, tout comme l'accès à l'apprentissage de la langue seconde. Les provinces et les territoires ont également différentes exigences en matière de formation des enseignants, et la reconnaissance des diplômes diffère d'une région à l'autre. Certaines provinces ont même déjà commencé à recruter des enseignants à l'extérieur du Canada.

Au fil des ans, le gouvernement du Canada a appuyé l'apprentissage du français et de l'anglais comme langue seconde grâce à des ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Depuis la publication du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, la collaboration fédérale-provinciale comprend maintenant la mise en place de stratégies de recrutement d'enseignants de langue seconde.

Le gouvernement du Canada souhaite aller plus loin et travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour reconnaître les qualifications des enseignants francophones diplômés au pays et attirer les meilleurs enseignants francophones de partout au monde.

iii [La pénurie d'enseignants freine le bilinguisme](#) – l-express.ca

[Faire la queue pendant 72 heures pour une place en immersion française](#) – Radio-Canada

[Demand for French immersion grows as spots shrink. Here's what's happening](#) (en anglais seulement) – Global News

[Shortage prompts school boards to hire teachers who can speak French only slightly better than students, report says](#) (en anglais seulement) – The Globe and Mail

Par ailleurs, les adultes aussi souhaitent apprendre les deux langues officielles, mais les possibilités d'apprentissage sont encore trop limitées.

Afin de rendre plus accessible l'apprentissage du français et de l'anglais, le gouvernement a confié à CBC/Radio-Canada la conception d'un outil numérique gratuit et accessible aux adultes du pays. Cet outil se nommera « Mauril », en l'honneur de l'honorable Mauril Bélanger, décédé en 2016. Il s'agira d'une première pour le radiodiffuseur public, qui joue déjà un rôle majeur dans le soutien de la politique linguistique du pays.

Le gouvernement du Canada doit reconnaître explicitement son engagement à encourager l'accès à l'apprentissage des langues officielles, qui est un besoin ressenti particulièrement chez la majorité anglophone.

Propositions législatives

- Reconnaître, dans le préambule de la *Loi*, l'importance de l'accès à l'apprentissage de la deuxième langue officielle pour tous les Canadiens.
- Reconnaître, dans le préambule de la *Loi*, le rôle que jouent les Canadiens qui, en parlant les deux langues officielles, favorisent l'appréciation réciproque entre les deux grandes communautés linguistiques du pays.
- Renforcer la mention, faite à la partie VII de la *Loi*, des mesures visant à renforcer « l'apprentissage, l'acceptation et l'appréciation » des deux langues officielles, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Il est entendu que ces efforts ne doivent pas se faire au détriment de la langue française, qui est en situation minoritaire au pays.
- Remplacer « encourager » (à l'article 43 de la partie VII de la *Loi*) par des verbes qui sont plus actifs et engageants pour décrire la façon dont le ministre peut agir pour faire progresser dans la société canadienne l'égalité de statut des deux langues officielles.
- S'assurer que le préambule reflète le fait que CBC/Radio-Canada est une institution phare. En effet, de par ses activités, CBC/Radio-Canada participe à la promotion des deux langues officielles au Canada en mettant en œuvre des mesures qui favorisent l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire,

soutiennent leur développement et y contribuent, et privilégient la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Conformément à son mandat, énoncé dans la *Loi sur la radiodiffusion*, la programmation de CBC/Radio-Canada doit être offerte en français et en anglais de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue.

Propositions administratives

- Encourager la coopération entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux quant à la promotion et à l'offre de programmes de qualité relativement à l'enseignement du français langue seconde ainsi qu'à l'accès à ceux-ci, en vertu de la partie VII.
- Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté :
 - ♦ Établisse un nouveau corridor d'immigration francophone dédié au recrutement d'enseignants francophones et de français (pour les programmes d'immersion et d'enseignement en langue seconde ainsi que pour l'éducation en français) afin de répondre aux pénuries d'enseignants de français au Canada, particulièrement hors Québec.
 - ♦ Reconnaisse dans la prochaine stratégie pancanadienne en matière de langues officielles (le prochain *Plan d'action pour les langues officielles*) l'importance de soutenir une stratégie de formation et de recrutement d'enseignants francophones et de français pour les programmes d'immersion et d'enseignement en langue seconde et pour l'éducation en français. Cela pourra notamment être fait par l'entremise d'initiatives en immigration.
 - ♦ Soutienne et améliore les occasions offertes aux nouveaux arrivants d'apprendre le français, et ce, dans le respect des pouvoirs des autres compétences et des ententes en place.

- Que le gouvernement élabore, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un cadre de reconnaissance des diplômes en enseignement du français en immersion, du français langue seconde et des enseignants du français en tant que langue première qui puisse s'appliquer partout au pays.

CBC/Radio-Canada contribue également à la protection et à la promotion des deux langues officielles au Canada en mettant en œuvre des mesures qui favorisent l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, contribuent à leur développement, et privilégient la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Afin de continuer le développement et l'exploitation de « Mauril », un outil de formation en ligne, il faudra que CBC/Radio-Canada joue un rôle dans l'apprentissage des langues officielles et le maintien des compétences linguistiques chez un large public. Le gouvernement fédéral propose de reconnaître et de protéger le rôle de CBC/Radio-Canada dans la promotion des langues officielles.

Proposition législative

- Insérer dans le préambule de la *Loi* ainsi que dans le corps du texte législatif le fait que CBC/Radio-Canada est une institution phare qui, par ses activités, contribue à la promotion et à la diffusion des deux langues officielles au Canada.

3. L'appui aux institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire

3.1 Des institutions fortes

La présence de communautés francophones en situation minoritaire partout au pays et de communautés d'expression anglaise au Québec est le reflet d'une riche histoire. En choisissant de vivre dans leur langue, les 2,1 millions de Canadiens membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire font preuve de résilience au quotidien. Notre gouvernement reconnaît l'importance pour ces Canadiens que des initiatives soient menées par et pour leur communauté.

Le poids démographique de la population francophone à l'extérieur du Québec, selon la première langue officielle parlée, était de 6,1 p. 100 en 1971 et de 3,9 p. 100 en 2011. Ce poids pourrait, selon de récentes projections effectuées par Statistique Canada, baisser à 3 p. 100 d'ici 2036. Le gouvernement compte sur l'immigration de francophones pour redresser cette tendance préoccupante. La *Loi* garantit à chacun le droit d'avoir accès à des services fédéraux dans la langue de son choix. Ces services sont largement disponibles, même si l'exercice de ce droit demeure un défi dans plusieurs régions du pays. Plus de 50 ans après l'adoption de la *Loi*, le gouvernement sait qu'il doit faire plus qu'offrir des services fédéraux bilingues pour respecter véritablement son engagement à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

En l'absence d'institutions et de services dans la langue de la minorité, il n'y a pas d'espace public au sein duquel la minorité peut vivre dans sa langue et réaliser son plein potentiel. Les services en question sont ceux qu'offrent les grandes institutions publiques, soit des administrations provinciales ou municipales, et un nombre suffisant d'organisations communautaires (ou administrées par les communautés), comme les commissions et les conseils scolaires, les garderies, les cliniques de santé communautaire et les organismes culturels.

Il est souvent difficile pour un Canadien en situation « majoritaire » qui habite un milieu où sa langue prévaut de se mettre dans la peau d'une personne en situation minoritaire. En effet, c'est pour lui un acquis d'être servi à l'hôpital ou au palais de justice dans sa langue maternelle. Il lui semble tout à fait normal de voir un spectacle dans sa langue et de ne pas avoir à traverser la ville pour que son enfant fréquente un service de garde dans sa langue. Pour le citoyen issu des communautés de langue officielle en situation minoritaire, l'obtention de services dans sa langue peut représenter une lutte constante.

Les tribunaux canadiens ont reconnu, notamment dans l'affaire *Montfort*^{iv}, l'importance de maintenir des institutions fortes pour protéger la langue et la culture des communautés minoritaires. Comme l'a affirmé la Cour d'appel de l'Ontario : « ... les institutions d'une minorité linguistique sont essentielles à la survie et à la vitalité de cette collectivité, non seulement pour ses fonctions pratiques, mais également pour l'affirmation et l'expression de l'identité culturelle et du sentiment d'appartenance^v. » Une communauté de langue officielle en situation minoritaire ne peut être forte que si ses institutions le sont.

Le gouvernement du Canada propose que la *Loi* modernisée favorise le développement du plein potentiel de ces communautés en appuyant la vitalité des institutions dans des secteurs clés. Il est clair que la complétude institutionnelle, dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'immigration, la culture et la justice, contribue directement à la vitalité des communautés. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont eux-mêmes des obligations linguistiques envers leurs minorités et cela passe par le soutien et la protection de leurs institutions. Le gouvernement du Canada doit soutenir ces institutions en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux au moyen

d'ententes fédérales-provinciales-territoriales, lesquelles favoriseront la reddition de comptes claire et efficace. Un exemple récent est la création de la première université de langue française gouvernée par et pour les francophones de l'Ontario, soit l'Université de l'Ontario français. Cette initiative a été développée par et pour la communauté et soutenue par les gouvernements fédéral et ontarien.

Le gouvernement doit également offrir des outils essentiels à la défense des droits linguistiques, notamment en protégeant l'accès au Programme de contestation judiciaire et en aidant à défendre les droits linguistiques des communautés linguistiques en situation minoritaire. Au fil des ans, le Programme a joué un rôle important en matière d'accès à la justice. Dirigé par un organisme indépendant, le Programme soutient financièrement les recours importants fondés sur la *Charte canadienne* et la *Loi*. Il a contribué à protéger et à définir les droits linguistiques, notamment dans le cadre des droits à l'éducation. Ce programme, qui a souvent été utile dans des causes où les décisions ont fait jurisprudence, a pourtant été aboli à deux reprises, en 1992 et en 2006. Comme on le verra dans la section sur le système de justice, il convient d'inscrire le Programme de contestation judiciaire dans la *Loi*.

Puisqu'un pays bilingue doit avoir une capitale bilingue, le gouvernement souhaite poursuivre sa collaboration avec la Ville d'Ottawa et la communauté francophone pour reconnaître le fait français et renforcer la présence des deux langues officielles au sein de la capitale nationale du Canada.

Le gouvernement propose également que la *Loi* reconnaisse explicitement que les programmes destinés à la petite enfance font partie intégrante du parcours en éducation dans la langue minoritaire (ce qu'on appelle le « continuum »). L'accès à des services de garde de qualité dans sa langue est un apport essentiel pour favoriser l'apprentissage et l'usage de la langue chez l'enfant, le préparer à l'école et l'ancrer dans un parcours linguistique, culturel et identitaire propre à sa communauté.

iv *Lalonde c. Ontario (Commission de restructuration des services de santé)*, 2001, CanLII 21164 (ON CA) : Les tribunaux ontariens ont renversé la décision du gouvernement de l'Ontario de fermer certains services de Montfort, l'hôpital francophone d'Ottawa.

v *Ibid*, paragraphe 7.

Une des stratégies du gouvernement du Canada pour assurer aux Canadiens un avenir économique et social prospère est de miser sur l'immigration. Or, la politique d'immigration du Canada doit également contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de langues officielles. Pour ce faire, elle doit notamment avoir pour objectif de maintenir le poids démographique des francophones hors Québec afin que ceux-ci représentent 4,4 p. 100 de la population du pays. Il est essentiel que les communautés francophones bénéficient de l'apport de l'immigration pour assurer leur épanouissement et leur vitalité. Le gouvernement propose donc que la nouvelle *Loi* encadre une politique d'immigration francophone et soutienne la francisation des nouveaux arrivants, d'une façon adaptée à la réalité des provinces et des territoires et en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Propositions législatives

- Reconnaître, dans le préambule de la *Loi*, que le gouvernement doit protéger et appuyer les institutions clés des communautés de langue officielle en situation minoritaire pour soutenir leur vitalité et concrétiser ses engagements à leur égard énoncés dans la partie VII de la *Loi*.
- Affirmer l'engagement du gouvernement de renforcer le continuum en éducation de la petite enfance au postsecondaire dans la langue de la minorité.
- Prendre l'engagement d'appuyer les secteurs clés pour la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire (par exemple l'immigration, le continuum en éducation, la gestion scolaire via les commissions et conseils scolaires, la santé, la culture, la justice et les autres services) et de protéger et de favoriser la présence d'institutions fortes pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.
- Représenter dans la *Loi* le fait que CBC/Radio-Canada est une institution phare qui, par ses activités, contribue à l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à la protection et à la promotion des deux langues officielles au Canada, et ce, conformément à son mandat stipulé dans la *Loi sur la radiodiffusion* et en vertu de la compétence du Conseil de

la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernant sa programmation et les conditions propres à son fonctionnement.

- Prévoir l'obligation pour le gouvernement fédéral d'adopter une politique sur l'immigration francophone qui appuie la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Propositions administratives

- S'engager à favoriser l'utilisation des outils de reddition de comptes dans les ententes fédérales-provinciales-territoriales.
- En reconnaissance de la *Loi sur les services en français de l'Ontario* et de la Politique de bilinguisme de la Ville d'Ottawa, continuer d'appuyer le français et le bilinguisme à Ottawa.
- Soutenir et renforcer les possibilités d'apprentissage du français pour les nouveaux arrivants dans toutes les provinces et tous les territoires dans le respect des compétences et des accords en place.
- Inclure un important volet concernant la politique d'immigration francophone dans le prochain *Plan d'action pour les langues officielles*.

3.2 Des données pour agir

Pour bien jouer leur rôle de soutien, les institutions fédérales et les autres intervenants gouvernementaux et communautaires doivent pouvoir s'appuyer sur des données scientifiques qui permettent de mesurer l'ampleur des questions à régler et qui fournissent des indicateurs de la vitalité. Il existe présentement des lacunes quant aux renseignements disponibles sur l'utilisation des langues officielles au Canada. À cet égard, le gouvernement du Canada a récemment pris l'engagement d'améliorer la collecte de données. Ainsi, le prochain recensement dénombrera les enfants dont les parents détiennent le droit de les inscrire à une école de langue officielle minoritaire (les ayants droit) au titre de l'article 23 de la *Charte canadienne*.

Le gouvernement s'engage aussi à favoriser la collaboration entre les institutions fédérales et Statistique Canada pour colliger et extraire des renseignements sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les langues officielles, de même que

pour mettre à jour des données statistiques et non statistiques sur divers indicateurs de la vitalité des langues officielles. Ces indicateurs incluent entre autres l'utilisation des langues officielles à la maison et au travail, les services offerts dans les langues officielles, la présence d'institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire, l'accès aux services dans la langue minoritaire, l'accès à l'apprentissage des langues officielles, le niveau de connaissance des langues officielles, et l'offre de produits culturels, médiatiques et numériques dans les deux langues officielles. C'est dans ce contexte que le gouvernement a mandaté Statistique Canada pour entreprendre une vaste étude postcensitaire sur la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Proposition législative

- Prévoir l'engagement du gouvernement du Canada à contribuer à rendre des données disponibles pour établir une estimation de l'ensemble des enfants dont les parents ont le droit, au titre de l'article 23 de la *Charte canadienne*, de les faire instruire dans la langue officielle minoritaire de leur province ou de leur territoire.

Proposition administrative

- Prévoir l'engagement des institutions fédérales concernées et de Statistique Canada à collaborer pour produire et colliger des données et de la recherche sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les langues officielles. De plus, les institutions fédérales et Statistique Canada devront s'engager à contribuer à la mise à jour des données statistiques et non statistiques sur divers indicateurs de la vitalité des langues officielles. Par exemple, cela comprend l'utilisation des langues officielles à la maison et au travail; les services disponibles dans les langues officielles; la présence d'institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire; l'accès aux services dans la langue minoritaire; l'accès aux occasions d'apprentissage des langues officielles; le niveau de connaissance des langues officielles; et l'offre de produits culturels, médiatiques et numériques dans les deux langues officielles.

3.3 Des institutions fédérales à l'écoute des communautés et de la dualité linguistique

Depuis 1988, les institutions fédérales ont la responsabilité, lorsqu'elles élaborent des programmes et des politiques, de tenir compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que de la situation des deux langues officielles dans la société canadienne. Depuis 2005, elles ont l'obligation de prendre des « mesures positives ». Toutefois, ces mesures ne sont pas définies dans la *Loi*. Par ailleurs, à l'heure actuelle, aucun règlement ne fixe des modalités d'exécution des obligations que la partie VII de la *Loi* impose à l'ensemble des institutions fédérales.

Plusieurs intervenants estiment donc que des défis persistent. En 2018, dans une de ses décisions, la Cour fédérale a souligné le besoin de clarifier, par voie réglementaire, les obligations des institutions fédérales quant à la prise de mesures positives^{vi}.

Un nouveau règlement d'application de la partie VII de la *Loi* serait l'une des manières d'amener les institutions fédérales à prendre des mesures positives et donc à favoriser la concrétisation de l'engagement du gouvernement à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de la promotion du français et de l'anglais. Ce règlement fixerait les modalités d'exécution de la partie VII, notamment en ce qui a trait à la consultation des intervenants et à la reddition de comptes des institutions fédérales.

La *Loi* prévoit déjà la possibilité d'adopter un règlement, mais elle ne prévoit pas la possibilité d'instaurer des instruments de politique contraignants qui viendraient appuyer la mise en œuvre des mesures positives par les institutions fédérales. Le gouvernement confirme son intention d'éclaircir ce point, de protéger les acquis et d'instaurer des instruments de politique contraignants concernant les mesures positives.

vi Cette décision (*Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada [Emploi et Développement social Canada]*) a été portée en appel.

Proposition législative

- Établir le pouvoir d'instaurer des instruments de politique pour appuyer le règlement précisant les modalités d'exécution des mesures positives que les institutions fédérales sont tenues de respecter en vertu de la partie VII de la *Loi*.

Proposition réglementaire

- Développer un règlement pour fixer les modalités d'exécution des mesures positives prises par les institutions fédérales, au titre de la partie VII de la *Loi*, qui visera :
 - ♦ Le développement de balises encadrant la prise des mesures positives que l'ensemble des institutions fédérales a l'obligation de prendre;
 - ♦ L'obligation pour les institutions fédérales de déterminer l'incidence de chaque décision structurante sur le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que sur la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais et l'obligation de tenir de compte de cette incidence. Cette obligation serait assortie de consultations obligatoires et de mesures pour pallier cette incidence lorsque nécessaire;
 - ♦ La responsabilisation des administrateurs généraux au sujet de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi* par l'institution fédérale qu'ils dirigent et des responsabilités liées à la formation et à la reddition de comptes.

4. La protection et la promotion du français partout au Canada, y compris au Québec

4.1 Progression vers l'égalité de statut du français et de l'anglais

Depuis 1969, la *Loi* déclare l'égalité de statut du français et de l'anglais au sein des institutions fédérales. Depuis 1988, elle énonce l'engagement du gouvernement à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne.

La *Charte canadienne* inclut par ailleurs le principe de la progression vers l'égalité de statut et d'usage des deux langues.

Dès le début, ce principe de la progression vers l'égalité a nécessité d'importants efforts pour faire la promotion du français au sein des institutions fédérales. Au-delà de la déclaration de principe, il fallait agir résolument pour que le français prenne sa place en tant que langue de service et de communication du gouvernement fédéral. L'engagement renouvelé que prend aujourd'hui le gouvernement pour faire progresser le statut et l'usage des deux langues dans la société canadienne suscite une plus grande attention à l'égard du statut du français dans l'ensemble du pays.

Or, l'usage de la langue française a perdu du terrain au Canada malgré la *Loi* et les lois provinciales applicables, y compris celles du Québec. La diminution du poids démographique des francophones est une tendance qui se poursuit. L'utilisation du français au travail et à la maison est aussi en baisse, y compris au Québec, depuis quelques années. Soulignons toutefois que l'état de la langue française au Québec s'est amélioré depuis l'époque de la Commission Laurendeau-Dunton. Le statut socioéconomique des francophones du Québec s'est aussi considérablement amélioré au cours des dernières décennies. Les nouveaux arrivants ont tendance à adopter le français comme langue d'intégration et de scolarisation. Au Québec, presque 90 p. 100 des enfants dont la langue maternelle n'est pas le français fréquentent aujourd'hui l'école française (contre 20 p. 100 en 1976). Le bilinguisme a connu une progression marquée chez les Québécois d'expression anglaise. Cela témoigne donc du désir de cette communauté de faire partie intégrante de la société québécoise.

Le discours du Trône de septembre 2020 a rappelé que la réalité démographique nord-américaine est un obstacle permanent à la défense et à la vitalité du français, y compris au Québec. Cette réalité interpelle le gouvernement du Canada. Ce dernier souhaite donc que la *Loi* modernisée tienne compte de la situation de la langue française. Il propose de mettre de l'avant des mesures pour relever les défis, par exemple en ce qui a trait à l'utilisation du français en milieu de travail et comme langue de service ainsi qu'à l'offre de contenu numérique, médiatique et culturel en français.

Le gouvernement est d'avis qu'il faut reconnaître, dans le préambule de la *Loi* et les dispositions décrivant son objet, le principe de la progression vers l'égalité réelle des deux langues officielles et celui de la protection des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Propositions législatives

- Reconnaître l'usage prédominant de la langue anglaise au Canada et en Amérique du Nord et le fait que, dans ce contexte, il est impératif de protéger et de promouvoir d'autant plus la langue française.
- Établir que l'objet de la *Loi* est de favoriser la progression vers l'égalité réelle de statut et d'usage du français et de l'anglais et de protéger les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

4.2 Mesures de promotion du français

Plusieurs des communautés francophones dispersées sur le territoire canadien ont développé des caractéristiques langagières et culturelles qui marquent profondément leur identité. Il est proposé de mettre en œuvre des politiques gouvernementales qui visent à promouvoir l'égalité réelle et l'égalité de statut du français en valorisant la culture et le patrimoine des communautés francophones de façon à renforcer le statut de la langue française. Cette reconnaissance du rôle des cultures francophones dans la *Loi* permettra d'adapter certaines politiques gouvernementales en fonction de l'identité québécoise, de l'identité acadienne et des autres identités francophones qui forment la richesse de la francophonie.

Depuis bientôt un siècle, CBC/Radio-Canada appuie le rayonnement du français, offre des services essentiels d'information aux francophones et aux francophiles et est un puissant vecteur de la culture francophone au pays. D'autres grandes institutions culturelles fédérales sont venues depuis aider au rayonnement du français, dont l'Office national du film du Canada, le Conseil des arts du Canada et Téléfilm Canada. À titre d'organisme clé de réglementation du secteur de la radiodiffusion au pays, le CRTC contribue également à assurer l'existence, la diffusion et l'accessibilité du

contenu francophone canadien sur les ondes et dans l'espace numérique tel que décrit dans le projet de loi C-10 nouvellement proposé, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*. Le gouvernement estime aujourd'hui nécessaire de mieux affirmer les liens entre sa politique linguistique et son appui au secteur culturel. Cela permettra de reconnaître l'importance pour les francophones d'avoir accès à des moyens de faire entendre leur voix, notamment dans l'espace numérique, et d'ainsi renforcer le statut de la langue française partout au pays. Il est important également que les minorités linguistiques se reconnaissent, puissent se faire entendre et participent à cet effort.

Le CRTC exerce un rôle crucial en soutenant la création et la diffusion de contenu francophone médiatique, culturel et numérique grâce à sa réglementation qui encadre les activités des joueurs du domaine de la radiodiffusion. L'optimisation des technologies numériques pourrait aussi contribuer à accroître le niveau de bilinguisme des Canadiens et l'appréciation de l'autre langue officielle et de sa culture. Pour améliorer l'accès aux œuvres culturelles francophones, il faudra trouver des moyens de rendre ces produits plus faciles à trouver pour tous les Canadiens. Le CRTC a l'occasion de tenir compte de cette optimisation dans l'élaboration de ses politiques de diffusion et dans l'exercice de son rôle réglementaire, et les travaux entrepris avec le dépôt du projet de loi C10, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, lui offrent un excellent contexte pour le faire.

L'image que projette le gouvernement du Canada sur la scène internationale a des conséquences sur le statut des langues officielles au pays. En effet, la langue utilisée par les représentants du Canada à l'étranger a des répercussions sur la perception qu'ont les nouveaux arrivants de leur pays d'adoption, sur le commerce international et sur les relations diplomatiques et culturelles. Le Canada est un membre fondateur de l'Organisation internationale de la Francophonie. Le français est l'une des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ce qui reflète le rôle prépondérant que jouait jadis la langue française dans la diplomatie. Le gouvernement du Canada souhaite en faire plus pour affirmer la place du français dans les organismes internationaux et faire rayonner ses deux langues officielles dans ses relations étrangères, conformément à l'image qu'il projette à l'étranger. Nos deux langues officielles enrichissent la diplomatie canadienne, et le gouvernement du Canada souhaite qu'elle tire davantage profit de son bilinguisme dans ses relations et ses représentations. La langue française constitue un atout indéniable de notre diplomatie. Par conséquent, la promotion et la protection de la langue française au sein de la francophonie internationale sont une priorité.

À l'échelle du pays, l'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent à la promotion de la langue française depuis plus de 25 ans au moyen du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne (le Conseil)¹. Les membres du Conseil se réunissent chaque année et mettent en commun leur volonté de « favoriser la mise en place d'une offre active et accrue de services gouvernementaux en français » et de « contribuer activement à l'épanouissement des communautés francophones, de sorte que les citoyens d'expression française puissent vivre et s'épanouir en français, individuellement et collectivement, partout au Canada ». Le gouvernement veut reconnaître et poursuivre cette collaboration.

Dans un monde de plus en plus numérique, les relations professionnelles des Canadiens dépassent souvent nos frontières. L'échange d'information, les publications et les recherches scientifiques s'effectuent de plus en plus rapidement et en anglais. De plus, les publications

scientifiques se sont internationalisées. Le gouvernement du Canada souhaite donc contribuer davantage au rayonnement du contenu scientifique francophone et appuyer la création et la diffusion de l'information scientifique en français afin de renforcer le sentiment de sécurité linguistique de la communauté scientifique francophone au pays, incluant chez les étudiants.

Le Canada offre déjà plusieurs programmes d'échange aux jeunes Canadiens. Le gouvernement du Canada souhaite mieux reconnaître l'importance de ces programmes qui favorisent les échanges culturels et la sécurité linguistique chez les jeunes; valorisent les langues officielles du pays; encouragent l'apprentissage des langues officielles; et contribuent au rayonnement des communautés de langue officielle et de leur culture.

Enfin, le français et l'anglais sont les langues d'intégration de tous ceux qui viennent chaque année enrichir l'expérience canadienne. Le gouvernement du Canada s'engage à renforcer sa politique d'immigration francophone afin de tenir compte des besoins particuliers de toutes les communautés francophones vivant en situation minoritaire au pays. Il est prévu que cette politique s'arrimera aux ententes conclues avec les gouvernements provinciaux, notamment celle qui confie au gouvernement du Québec la responsabilité de sélectionner et d'intégrer des immigrants sur son territoire. Le gouvernement du Canada propose de s'engager à favoriser davantage l'intégration des nouveaux arrivants, notamment en améliorant leur accès à la francisation et au bilinguisme.

Propositions législatives

- Énumérer dans la *Loi* les domaines dans lesquels le gouvernement fédéral souhaite agir pour protéger et promouvoir le français au Canada, par exemple :
 - ♦ Le domaine de la radiodiffusion au sein duquel CBC/Radio-Canada contribue à la protection et à la promotion des deux langues officielles au Canada en mettant en œuvre des mesures qui favorisent l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et qui contribuent à leur

¹ Anciennement la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne.

développement. CBC/Radio-Canada met aussi en œuvre des mesures qui favorisent la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Conformément à son mandat, inscrit dans la *Loi sur la radiodiffusion*, sa programmation doit être offerte en français et en anglais de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux communautés de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre de ces deux langues. De plus, grâce à la conception et à l'exploitation de l'outil de formation linguistique en ligne « Mauril », CBC/Radio-Canada s'apprête à jouer un rôle d'importance dans l'apprentissage des langues officielles et le maintien des compétences linguistiques par un large public. Il est donc proposé de reconnaître le rôle de CBC/Radio-Canada dans la protection et la promotion des langues officielles et de l'enchâsser dans la *Loi*. Il est également proposé de refléter dans la *Loi* le fait que CBC/Radio-Canada, conformément à son mandat décrit dans la *Loi sur la radiodiffusion* et en vertu de la compétence du CRTC pour ce qui est de sa programmation et de ses conditions d'exploitation, est une institution phare qui, par ses activités, contribue à l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada ainsi qu'à la protection et à la promotion des deux langues officielles au Canada.

- ♦ Le domaine de la culture en soutenant l'épanouissement et la promotion de la culture francophone par l'intermédiaire de tous les organismes relevant de Patrimoine canadien en lien avec l'appui de la culture et des médias au pays, comme Téléfilm Canada, l'Office national du film du Canada, le Conseil des arts du Canada, les musées nationaux et d'autres organismes.
- ♦ Le domaine de la diplomatie canadienne en y soutenant le bilinguisme et en l'encourageant à faire de la protection et de la promotion de la langue française et de son appartenance à la francophonie internationale une priorité. Le gouvernement mettra en place des mesures visant à faire rayonner le français

partout au monde, notamment au sein des grandes organisations internationales et des ambassades, des hauts-commissariats et des missions du Canada à l'étranger.

- Reconnaître dans le préambule l'importance de la contribution de l'immigration francophone à la vitalité du français et des communautés francophones en situation minoritaire.
- Prévoir une obligation du gouvernement fédéral d'adopter une politique d'immigration francophone qui appuie la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Autres propositions législatives ou administratives

- Réaffirmer l'importance de l'adhésion à l'Organisation internationale de la francophonie et du soutien à cette dernière. Créer et entretenir des liens diplomatiques, culturels et commerciaux avec les pays francophones.
- Reconnaître l'importance du rôle du CRTC et de la *Loi sur la radiodiffusion* afin de soutenir la production, la diffusion et la « découvribilité » de contenu francophone sur les ondes et dans l'espace numérique.
- Reconnaître le mandat, la collaboration et l'action du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne.
- Favoriser la création et la diffusion d'information scientifique en français.
- Reconnaître l'importance des mesures et des stratégies visant la jeunesse (sécurité linguistique, échanges linguistiques et culturels, et autres).

4.3 Les langues officielles et les entreprises privées de compétence fédérale

La langue française est minoritaire au pays. Le gouvernement du Canada reconnaît donc la nécessité de contrer le recul du français et d'intervenir vigoureusement pour y remédier. Cet important travail ne peut toutefois pas être uniquement le fruit de l'action gouvernementale. Le secteur privé a un rôle à jouer dans la prestation de services dans la langue officielle de choix du public et des consommateurs.

Au Canada, environ 18 000 entreprises privées canadiennes de compétence fédérale emploient près de 815 000 personnes, ce qui représente 6,6 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur privé au pays. Les secteurs d'activité de compétence fédérale sont notamment le transport international et interprovincial (aérien, ferroviaire, routier et maritime), les sociétés de service postal, les entreprises de télécommunication et de radiodiffusion, le secteur bancaire, les installations de manutention des grains ainsi que certaines entreprises déclarées d'intérêt national par le Parlement, telles que les entreprises d'extraction et de transformation de l'uranium.

Le gouvernement du Canada régleme les entreprises privées de compétence fédérale au moyen de lois, de règlements et d'instruments politiques. Contrairement au gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral n'impose cependant aucune exigence relative à l'utilisation de ses langues officielles comme langue de service et de travail dans les entreprises privées relevant de sa compétence. Les sociétés d'État (dont VIA Rail et Postes Canada) et d'anciennes sociétés d'État (telles qu'Air Canada, le Canadien National et NAV CANADA) sont toutefois assujetties aux exigences de la *Loi*.

Plusieurs entreprises privées de compétence fédérale reconnaissent déjà l'importance de protéger et de promouvoir le français dans le cadre de leurs activités. Ainsi, au Québec, près de 40 p. 100 des entreprises privées de compétence fédérale non-assujetties à la *Loi* et comptant 50 employés ou plus ont déjà obtenu volontairement un certificat de francisation du gouvernement du Québec et se soumettent ainsi aux obligations de la *Charte de la langue française* applicables au Québec. Présentement, 73 500 Québécois travaillent dans des entreprises de compétence fédérale qui ne sont pas assujetties à la *Loi sur les langues officielles*, ont plus de 50 employés et ne se soumettent pas volontairement à la *Charte de la langue française*. Ces Québécois représentaient 1,7 p. 100 de la main-d'œuvre au Québec en 2019.

Le gouvernement du Canada estime qu'il est important d'agir au sein de ces entreprises afin de promouvoir et de protéger l'utilisation du français en tant que langue de service et de travail. Ainsi, le gouvernement du Canada propose d'adopter les mesures législatives suivantes :

Propositions législatives

- Préciser le pouvoir d'inciter les entreprises privées de compétence fédérale à faire la promotion de l'égalité de statut des langues officielles dans le but d'augmenter l'utilisation du français (offre active) à titre de langue de service et de langue de travail partout au pays.
- En ce qui concerne les entreprises privées de compétence fédérale :
 1. Accorder aux travailleurs le droit d'exercer leurs activités en français dans les entreprises privées de compétence fédérale établies au Québec et dans les autres régions du pays à forte présence francophone.
 2. Obliger l'employeur à communiquer avec ses employés en français. Il pourrait communiquer avec ses employés dans les deux langues officielles pourvu que son utilisation du français soit au moins équivalente à celle de l'anglais dans les entreprises privées de compétence fédérale établies au Québec et dans les autres régions du pays à forte présence francophone. Il s'agit du principe de base de la relation entre employeurs et employés. Il en va de même pour les offres d'emploi, les conventions collectives et les sentences arbitrales.
 3. Interdire la discrimination à l'égard d'un employé pour la seule raison qu'il ne parle que le français ou qu'il ne connaît pas assez une autre langue que le français dans les entreprises privées de compétence fédérale établies au Québec et dans les autres régions du pays à forte présence francophone. Des exemptions ou des règles spéciales pourraient être prévues, notamment pour les petites entreprises, certains secteurs (par exemple celui de la radiodiffusion), les activités de gouvernance des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que la conduite des affaires interprovinciales et internationales.

- En matière de langue de service, dans les entreprises de compétence fédérale au Québec et dans les autres régions du pays à forte présence francophone, accorder aux consommateurs de biens et de services le droit d'être informés et servis en français.

Ces nouveaux droits en matière de langue de travail et de service n'ont de portée réelle que s'ils sont soutenus par des recours. Par conséquent, un comité d'experts sera créé et aura le double mandat de développer des options et recommandations par rapport aux :

1. recours possibles pour les travailleurs et consommateurs;
2. critères de reconnaissance des régions à forte présence francophone à l'extérieur du Québec.

Dans le cadre de son mandat, ce comité devra notamment consulter les syndicats, les employeurs et tout autre intervenant pertinent. Il devra aussi formuler des recommandations sur la mise en œuvre des engagements proposés ci-dessus, notamment en ce qui concerne la modification de la *Loi* et d'autres instruments législatifs et réglementaires.

Le comité s'inspirera des mécanismes (fédéraux et provinciaux) de mise en œuvre déjà en place quant à la langue de travail et à la langue de service. Il examinera les critères déjà établis ou en proposera de nouveaux par l'entremise d'un nouveau cadre législatif fédéral. Le comité pourra étudier des mesures visant à faciliter les recours des citoyens et à alléger le fardeau administratif des entreprises. Il devra notamment tenir compte de la situation des entreprises qui ont déjà obtenu volontairement un certificat de francisation auprès de l'Office québécois de la langue française ou qui pourraient vouloir le faire. Dans ces circonstances, le comité devra considérer la possibilité d'établir une entente administrative avec le gouvernement du Québec quant à l'application du nouveau régime fédéral pour les entreprises choisissant d'obtenir volontairement un certificat de francisation de l'Office québécois de la langue française relativement à la gestion de plaintes au titre du nouveau cadre législatif fédéral.

5. L'exemplarité du gouvernement du Canada grâce au renforcement de la conformité des institutions fédérales

Depuis l'adoption de la *Loi* en 1969, le gouvernement du Canada s'est efforcé de créer une fonction publique fédérale bilingue compétente, d'augmenter le nombre de francophones y travaillant, de servir la population dans la langue officielle de son choix, de faire connaître et apprécier la dualité linguistique, et d'appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les résultats sont palpables. En effet, le gouvernement du Canada n'est plus l'institution quasi unilingue qu'elle était avant 1969, lorsqu'elle ne pouvait offrir tous ses services en français, même parfois au Québec. Une nette majorité de Canadiens affirment aujourd'hui que les langues officielles font partie de l'identité canadienne, et les organisations et les institutions des communautés de langue officielle sont soutenues plus que jamais.

Le gouvernement du Canada se doit d'être exemplaire dans sa mise en œuvre de la *Loi*. Pourtant, des lacunes persistent. Par exemple, il reste à concrétiser la vision d'une fonction publique où chacun travaille dans la langue officielle de son choix partout où ce droit s'applique. De plus, le bilinguisme des tribunaux fédéraux pourrait être amélioré. On constate par ailleurs des manquements en ce qui concerne la langue de communication et de service, notamment lorsque les circonstances exigent des mesures urgentes, comme lors de la pandémie de COVID-19. Enfin, la coordination de la mise en œuvre de la *Loi* au sein de l'appareil gouvernemental a été l'objet de critiques récurrentes de la part d'intervenants communautaires, tout comme le manque d'efficacité des moyens disponibles pour assurer le respect des dispositions législatives.

5.1 Le bilinguisme du système de justice

Selon la *Loi*, le français et l'anglais ont un statut égal devant les tribunaux fédéraux. Selon la *Charte canadienne des droits et libertés*, le français et l'anglais « ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada », ce qui inclut les tribunaux fédéraux. Depuis près de 30 ans, conformément au *Code criminel*, les personnes accusées d'un crime ont le droit de subir leur procès dans la langue officielle de leur choix, partout au

pays. On constate également de véritables progrès en matière de bilinguisme dans les tribunaux provinciaux. En 2019, la *Loi sur le divorce* a été modifiée pour ajouter une disposition sur les droits linguistiques. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent étroitement à la mise en application progressive de cette disposition dans les provinces et les territoires

Des lacunes persistent toutefois en ce qui a trait à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ainsi, les Canadiens peuvent être confrontés à certaines difficultés lorsqu'ils tentent d'accéder à l'ensemble des décisions des tribunaux fédéraux dans la langue officielle de leur choix. Ces décisions peuvent prendre du temps à être traduites ou ne jamais être disponibles dans les deux langues officielles. Le gouvernement veut modifier la *Loi* pour améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles en ce qui a trait aux décisions définitives des tribunaux fédéraux qui sont d'intérêt public ou créent un précédent.

Au fil des ans, le Programme de contestation judiciaire a joué un rôle important dans l'accès à la justice. Le Programme, dirigé par un organisme indépendant, appuie financièrement les recours importants fondés sur la *Charte canadienne* et la *Loi*. Il a contribué à protéger et à définir les droits linguistiques, notamment dans le domaine de l'éducation. Ce programme, dont les causes ont souvent mené à des décisions qui ont fait jurisprudence, a pourtant été aboli à deux reprises. Il convient donc d'inscrire l'existence du Programme de contestation judiciaire dans la *Loi*.

Enfin, à l'article 16, la *Loi* prévoit le droit d'être compris directement par les juges, sans l'aide d'un interprète, devant tous les tribunaux fédéraux. Or, cette disposition est assortie d'une exception pour la Cour suprême du Canada. L'une des raisons pour lesquelles cette exception avait été prévue lorsque l'article 16 a été adopté en 1988 était de permettre au bilinguisme de progresser à l'échelle nationale. Le gouvernement est d'avis que la modernisation de la *Loi* offre maintenant l'occasion d'examiner cette exception qui s'applique à la Cour suprême à la lumière de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Les dernières décennies ont favorisé le développement d'un bassin de juristes compétents dans nos deux langues officielles dans toutes les régions du pays.

Le gouvernement s'est déjà engagé à ne nommer que des juges effectivement bilingues à la Cour suprême du Canada. En 2016, il a notamment instauré un processus de nomination de ces juges qui évalue le bilinguisme des candidats. Depuis, ce processus est rigoureusement suivi. Dans le but de réaffirmer son engagement, le gouvernement propose de légiférer sur cet aspect dans la *Loi* en modifiant son paragraphe 16(1) pour en retirer l'exception qui s'applique à la Cour suprême du Canada afin que les tribunaux fédéraux puissent pleinement reconnaître un statut égal aux deux langues officielles de ce pays.

En élaborant cette proposition, il faudra garder à l'esprit l'importance de la représentativité des peuples autochtones dans les plus hautes institutions de notre pays. La présence croissante de juristes autochtones des plus compétents amène le gouvernement à envisager activement la nomination de juges autochtones à la Cour suprême du Canada.

Propositions législatives

- Inscrire l'existence du Programme de contestation judiciaire dans la *Loi*.
- Prévoir dans la *Loi* un engagement à l'égard de l'accès simultané, pour le public, dans les deux langues aux décisions définitives des tribunaux fédéraux qui sont d'intérêt public ou créent un précédent.
- Faire état, dans la *Loi*, de l'engagement du gouvernement à appuyer, par l'entremise d'une tierce partie indépendante, un programme qui soutient des causes types sur les droits linguistiques devant les tribunaux.
- Retirer l'exception relative à la Cour suprême de l'article 16 de la *Loi*. Le gouvernement tiendra compte de la jurisprudence portant sur la composition de la Cour suprême et les critères d'admissibilité à celle-ci dans l'élaboration de cette proposition de modification législative.

5.2 Renforcement d'un organisme central, des leviers internes de responsabilité et de la coordination

Alors que toutes les institutions fédérales sont assujetties à la *Loi*, certaines ont des rôles et des responsabilités particuliers, conformes à leur mandat respectif.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada élabore des règlements et des politiques concernant les communications avec le public et la prestation des services aux citoyens, la langue de travail et la participation équitable des francophones et des anglophones dans la fonction publique fédérale. Il assure également le respect de ces exigences.

Le ministère de la Justice fournit quant à lui des conseils juridiques au gouvernement, le représente devant les tribunaux, rédige les lois et les règlements et favorise l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le ministère du Patrimoine canadien coordonne pour sa part la préparation des stratégies fédérales pangouvernementales en matière de langues officielles, en plus d'assurer la coordination interministérielle de la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi*. Celle-ci vise à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne.

Au fil des ans, divers comités de hauts fonctionnaires (sous-ministres ou sous-ministres adjoints) ont été mis en place pour assurer un dialogue constant entre les principaux ministères et organismes qui jouent un rôle important en matière de langues officielles, notamment dans le cadre des stratégies fédérales pangouvernementales.

Malgré ces mécanismes, le dossier des langues officielles pose certains défis sur le plan de la coordination et de la mise en œuvre. En effet, plusieurs intervenants font remarquer qu'au sein de l'appareil gouvernemental, aucune institution n'a la responsabilité de coordonner et de surveiller l'ensemble des institutions fédérales^{vii}. La reddition de comptes est fragmentée en de multiples processus et rapports et elle n'est pas toujours faite en temps opportun. Lors de l'élaboration de politiques et de programmes et de la prise de décisions, les processus d'évaluation des effets potentiels sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire ne sont pas toujours appliqués de façon uniforme.

Des intervenants ont souvent proposé de confier la coordination de l'ensemble des activités fédérales en langues officielles à un seul ministre et de confier la surveillance de la mise en œuvre au Secrétariat du Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor jouit déjà de pouvoirs assez importants concernant les parties IV, V et VI de la *Loi*, mais le recours à ces pouvoirs a diminué au fil du temps, ce qui a contribué à affaiblir la surveillance.

Dans cet esprit, le gouvernement entend procéder à une série de réformes pour renforcer la coordination et la responsabilisation en matière de langues officielles.

Propositions législatives

- Renforcer et élargir les pouvoirs conférés au Conseil du Trésor, notamment celui de surveiller le respect de la partie VII de la *Loi*, le cas échéant, en accordant au Secrétariat du Conseil du Trésor les ressources nécessaires pour assumer le rôle d'organisme central chargé de veiller à la conformité des institutions fédérales et en examinant les cas où les dispositions permissives seraient rendues obligatoires.
- Confier le rôle stratégique de la coordination horizontale à un seul ministre, afin d'assurer une gouvernance et une mise en œuvre efficaces.
- Établir le pouvoir d'instaurer des politiques, directives et autres instruments de politique pour fixer les modalités d'exécution des mesures positives prises par les institutions fédérales au titre de la partie VII de la *Loi*, comme le propose la section 3.3 du présent document.
- Créer l'obligation pour le gouvernement d'élaborer périodiquement une stratégie fédérale pangouvernementale (plan d'action) sur les langues officielles qui énoncerait les priorités gouvernementales et leur financement et qui établirait une orientation d'ensemble claire.

vii Un résumé de ces critiques et la mention des organismes qui les ont formulées apparaissent dans le compte rendu des consultations de 2019 sur la modernisation de la *Loi*.

Propositions administratives

- Créer un cadre de responsabilisation et de reddition de comptes pour orienter les mesures du gouvernement fédéral en matière de langues officielles et encadrer l'application de la *Loi*.
- Renforcer l'analyse des impacts des initiatives élaborées par les ministères sur les langues officielles et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Ajouter dans les instruments de politique du Conseil du Trésor des exigences à respecter en lien avec les langues officielles dans des situations d'urgence.

5.3 Le bilinguisme dans la fonction publique

La présence de Canadiens des deux grands groupes linguistiques au sein de la fonction publique fédérale et la possibilité qu'ils puissent y travailler dans la langue officielle de leur choix est l'un des piliers de la *Loi*. Le gouvernement fédéral est un carrefour où se rencontrent des francophones et des anglophones qui travaillent ensemble au service des Canadiens.

Des lacunes demeurent quant à l'application des obligations du gouvernement en matière de langue de travail. Ces lacunes ont été relevées tant par le commissaire aux langues officielles que par le Secrétaire du Conseil du Trésor. Dans un rapport de 2017 (le rapport Borbey-Mendelsohn^{viii}), on souligne que le manque de leadership entrave la mise en œuvre du bilinguisme dans la fonction publique. Trop souvent, les cadres n'ont pas la capacité de superviser leurs employés dans la langue officielle de leur choix et les dirigeants tardent à donner l'exemple à leur organisation. Le résultat est que trop d'employés du gouvernement du Canada ne se sentent pas à l'aise d'utiliser leur langue officielle au travail.

Une partie de la solution passe par la prise de mesures pour améliorer la responsabilisation des institutions fédérales ainsi que les fonctions de coordination et de surveillance décrites à la section 5.2, de même que par le renforcement du mandat du commissaire aux langues officielles. Il faudra aussi qu'un changement de culture s'opère au sein de la fonction publique si l'on

veut valoriser le capital linguistique des fonctionnaires et améliorer la qualité et l'accessibilité de la formation linguistique à tous les niveaux hiérarchiques. Le caractère bilingue de notre diplomatie et la présence des deux langues officielles au sein de nos ambassades, de nos hauts-commissariats et de nos missions à l'étranger sont également importants. Les normes actuelles pour évaluer les compétences linguistiques devront être révisées, notamment si l'on veut reconnaître explicitement les compétences en compréhension orale de la langue seconde. Une attention particulière devra également être accordée aux postes qui nécessitent des interactions avec les communautés autochtones ou en langues autochtones et avec les fonctionnaires issus de ces communautés. Enfin, dans l'application de ses exigences linguistiques, la fonction publique devra tenir compte des employés qui ont des limitations fonctionnelles ou un handicap.

Les traductions de qualité sont un rouage essentiel de toute fonction publique consciente de son devoir de communiquer avec les citoyens et de leur offrir des services en temps opportun, ainsi que de constituer un milieu de travail où les deux langues officielles sont pleinement utilisées. Assurer la qualité des traductions est une question de respect envers nos deux langues officielles et ceux qui les parlent, mais aussi d'efficacité et parfois même de sécurité, comme l'ont démontré les circonstances de la pandémie de COVID-19. Ces exigences doivent tenir compte des avancées technologiques rapides et constantes qui font évoluer le domaine de la traduction, sans pour autant compromettre la qualité et le savoir-faire acquis à l'interne au fil des années.

Propositions administratives

- Pour améliorer l'appui offert aux fonctionnaires fédéraux dans l'apprentissage de leur langue seconde ainsi que les efforts de recrutement déployés pour créer une fonction publique diversifiée, le gouvernement élaborera un nouveau cadre de formation en langue seconde pour la fonction publique qui garantira un enseignement de qualité et sera adapté aux besoins des personnes suivant les formations. Ce cadre prendra notamment compte des besoins

viii *Le prochain niveau : Enraciner une culture de dualité linguistique inclusive en milieu de travail au sein de la fonction publique fédérale*, Rapport au greffier du Conseil privé, décembre 2017.

spécifiques des Autochtones. Également, il tiendra compte des besoins des personnes ayant un handicap. Il permettra aussi l'apprentissage à distance.

- Réviser les normes de qualification relatives aux langues officielles et les normes d'évaluation de la langue seconde ainsi que les exigences minimales en matière de langue seconde dans le cas des postes de supervision bilingues dans les régions désignées bilingues.
- Afin d'appuyer le recrutement et le maintien en poste de fonctionnaires qui reflètent la population canadienne dans toute sa diversité, le gouvernement reconnaîtra l'application plus inclusive des exigences relatives aux langues officielles. Cette application plus inclusive tiendra compte des postes nécessitant une compétence culturelle ou linguistique autochtone. Elle tiendra également compte, de façon plus inclusive dans ses exigences, des cas des employés de la fonction publique ayant un handicap ne leur permettant pas d'apprendre une langue seconde.
- Renforcer le rôle des fonctions de traduction et d'interprétation au sein de l'appareil administratif fédéral, notamment celui du Bureau de la traduction.

5.4 Le renforcement des pouvoirs du commissaire aux langues officielles

La *Loi* a créé la fonction de commissaire aux langues officielles dès 1969. Le rôle du commissaire est de faire la promotion des langues officielles et d'exercer la fonction d'ombudsman dans un esprit de collaboration avec les parties concernées. La *Loi* confère au commissaire une grande latitude d'action. Celui-ci peut ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la reconnaissance du statut de chacune des langues officielles et faire respecter la *Loi*. Il peut notamment mener des enquêtes sur les institutions fédérales visées par des plaintes et des enquêtes de sa propre initiative, de même que produire des rapports contenant des recommandations destinées aux institutions fédérales. Il peut également transmettre ses rapports au gouverneur en conseil et au Parlement. Son rapport annuel est un outil important de responsabilisation pour le gouvernement fédéral et les institutions fédérales.

Bien que le commissaire dispose de pouvoirs étendus quant aux enquêtes, sa capacité de provoquer des changements est limitée : elle se limite essentiellement à la formulation de recommandations à l'intention des institutions du gouvernement fédéral et des autres organismes assujettis à la *Loi*, comme Air Canada.

Plusieurs intervenants maintiennent que le commissaire devrait être en mesure de faire respecter ses recommandations afin d'assurer l'entière conformité à la *Loi*. En 2016, dans un rapport détaillé visant Air Canada, le commissaire Graham Fraser déplorait que le régime d'exécution de ses pouvoirs ait « peu d'effet sur le niveau de conformité » de la compagnie aérienne et demandait au Parlement de mettre en place un « régime d'exécution approprié ».

Afin de fournir au commissaire aux langues officielles les outils requis pour résoudre certains problèmes de conformité, le gouvernement propose de renforcer l'étendue de ses pouvoirs et d'y ajouter une gradation. Outre ceux qui lui sont actuellement conférés (enquêtes, rapports, recommandations), la *Loi* prévoirait explicitement le recours à des modes alternatifs de résolution de conflits (médiation et autres). Le commissaire pourrait aussi conclure des ententes exécutoires avec les institutions fédérales et les entités assujetties à la *Loi*, comme Air Canada, pour encadrer la mise en œuvre des changements qu'il recommande.

Le pouvoir de rendre des ordonnances (obligation d'apporter certains correctifs) ferait partie de cette gradation de pouvoirs renforcés. Ce pouvoir serait adapté aux caractéristiques uniques du régime des langues officielles pour assurer une meilleure conformité tout en continuant de favoriser un esprit collaboratif. Il pourrait s'appliquer en cas de manquement quant à la langue de service (partie IV) et à la langue de travail (partie V), des domaines où les obligations sont adaptées aux adjudications administratives. Ce pouvoir du commissaire pourrait également s'étendre aux entreprises privées de compétence fédérale.

Propositions législatives

- Renforcer les pouvoirs du commissaire aux langues officielles et élargir la série d'outils à sa disposition pour assurer la conformité à la *Loi*, notamment en lui donnant la permission de publier des recommandations au cours d'une enquête, la possibilité de conclure des ententes exécutoires avec les institutions fédérales (ce qui inclut les entités privées assujetties à la *Loi*, comme Air Canada) ainsi que la possibilité d'établir des pouvoirs d'ordonnance liés aux parties IV et V de la *Loi* (limités à la conformité sur la base de plaintes individuelles, ce qui englobe les changements à la langue de service et de travail au sein des entreprises privées de compétence fédérale) et adaptés aux caractéristiques uniques du régime des langues officielles.
- Reconnaître officiellement l'utilisation de modes alternatifs de résolution de conflits (médiation et autres).
- Accroître la latitude du commissaire aux langues officielles en ajoutant des motifs pour lesquels il peut refuser ou cesser d'enquêter une plainte (par exemple lorsque la plainte fait déjà l'objet d'une enquête).

6. Une loi pour le Canada d'aujourd'hui et de demain : examen périodique de la *Loi* et de sa mise en œuvre

La société canadienne change rapidement. Pourtant, la *Loi*, qui est d'une grande importance, n'a pas été revue en profondeur depuis 1988. Certains de ses aspects sont désuets. La *Loi* ne reflète pas adéquatement l'évolution et la diversité de la réalité linguistique canadienne.

Il est proposé de mettre à jour les aspects qui datent d'une époque antérieure à celle des moyens de communication actuels. L'occasion sera également propice pour corriger des divergences qui existent entre les versions française et anglaise de la *Loi*.

Il apparaît aussi opportun d'approfondir la question et d'instaurer des intervalles de révision réguliers qui éviteront que les Canadiens attendent 30 ans avant qu'un gouvernement ne prenne l'initiative de réviser ou de corriger cette loi. Il s'agirait d'un changement majeur dans la manière d'envisager cette loi, qui deviendrait un outil susceptible d'être constamment amélioré.

Enfin, il faut souligner que bien que toutes les parties de la *Loi* aient leur propre fonction, elles sont en harmonie dans la mesure où tout article est interprété en fonction de l'ensemble de la *Loi*. La *Loi* modernisée devra mieux intégrer la jurisprudence, qui favorise une interprétation large et libérale des droits linguistiques en fonction de son objet.

Propositions législatives

- Incrire dans la *Loi* l'obligation de procéder à un examen périodique de la *Loi*, de sa structure et de ses règlements de gouvernance au moins tous les 10 ans.
- Inclure des clauses d'interprétation sur les droits linguistiques dans la *Loi* même.
- Corriger les divergences entre les versions française et anglaise de la *Loi* et éliminer les mentions obsolètes dans le texte.

Conclusion

La réforme du régime linguistique envisagée vise à moderniser l'approche du gouvernement en matière de langues officielles et à l'adapter à la réalité d'aujourd'hui. Cela permettra alors d'amplifier ses effets. Son objectif est de favoriser la progression vers l'égalité réelle d'usage et de statut du français et de l'anglais dans la société canadienne tout en reconnaissant la réalité des communautés de langue française en situation minoritaire au pays et la nécessité de protéger les minorités linguistiques. Les modifications proposées soutiennent le développement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire, en misant notamment sur leurs institutions, la protection de CBC/Radio-Canada et l'importance de l'immigration francophone. De plus, elles portent une attention particulière à la protection de la langue française et de la culture francophone, y compris au Québec, au sein de notre diplomatie et dans la sphère numérique.

Les mesures proposées permettront d'accroître l'efficacité des actions du gouvernement du Canada et d'améliorer la mise en œuvre de l'ensemble des parties de la *Loi*, notamment de la partie VII. Elles comprennent l'adoption de nouveaux leviers réglementaires et d'outils de surveillance améliorés pour aider les institutions fédérales à respecter leurs obligations. Elles attribuent aussi des pouvoirs accrus au commissaire aux langues officielles pour qu'il puisse continuer à jouer le rôle important que lui confère la *Loi*. De plus, les mesures proposées touchent un domaine nouveau : celui de l'utilisation du français dans les entreprises privées de compétence fédérale. Elles affirment l'importance de l'apprentissage et du recours à des données probantes dans les processus décisionnels. Pour une première fois, il est proposé que la *Loi* reconnaisse la nécessité de nommer des juges bilingues à la Cour suprême afin de refléter véritablement le caractère bilingue de notre pays. Enfin, l'approche du gouvernement du Canada en matière de langues officielles est également de poursuivre la collaboration établie avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, tout en reconnaissant la diversité du paysage linguistique canadien.

La modernisation proposée de la *Loi* et des instruments connexes est ambitieuse. Elle s'appuie sur des principes établis il y a plus de 50 ans, mais elle les actualise afin de permettre au régime canadien des langues officielles de refléter les réalités sociales et démographiques contemporaines.